

Présidence

Vice-Présidente de la CFVU
Cindy CARREIN-LEROUGE

Direction Générale des Services

Sylvie MONSINJON

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

 secretariatcfvu@univ-rouen.fr

CFVU - URN
4 septembre 2026
Délibération n°CFVU-2026-36

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 21 votants, dont 3 membres représentés.

Règlement des études 2026/2027 – UFR ST – Licence et Licences professionnelles

- Vu le dossier annexe portant sur le règlement des études de Licence et Licences professionnelles de l'UFR Sciences et Techniques

Approbation du règlement des études de Licence et Licences professionnelles de l'UFR Sciences et Techniques

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

La CFVU approuve le règlement des études de Licence et Licences professionnelles de l'UFR Sciences et Techniques pour l'année universitaire 2026-2027.

Le Président de l'Université de Rouen Normandie

Franck LE DERF



Règlement des études de licence et licences professionnelles de l'UFR Sciences et Techniques

Règles particulières de l'UFR Sciences et Techniques hors régime spécial d'études (RSE)

Le règlement des études de l'UFR Sciences et Techniques se conforme à l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence, à l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle, ainsi qu'au règlement des études de l'Université de Rouen Normandie (<https://mesdemarches.univ-rouen.fr/informations-pratiques/reglement-des-etudes/>). Les règlements des études de l'UFR ST sont affichés dans leur intégralité sur les panneaux d'information situés dans le hall de l'UFR sur le site du Madrillet, du bâtiment Blondel à Mont Saint Aignan, sur le site d'Evreux et accessibles sur le site internet de l'UFR ST (<http://sciences-techniques.univ-rouen.fr/scolarite-modalites-de-controle-des-connaissances-265641.kjsp>).

Les règles énoncées ci-dessous visent à préciser les textes de référence.

Les modalités spécifiques à chaque année universitaire en termes de répartition des unités d'enseignement (UE) et éléments constitutifs (matières) au sein des semestres, de pondération des contrôles continus et travaux pratiques, ainsi que les crédits européens affectés, sont affichés dans le premier mois suivant la rentrée universitaire.

I. Le contrôle continu intégral

Le Contrôle Continu Intégral (CCI) consiste à évaluer les connaissances et les compétences acquises par les étudiants tout au long de la période d'apprentissage par des évaluations multiples, diversifiées et régulièrement réparties tout au long de l'année. Les épreuves de contrôle continu (CC) ne sont pas anonymes comme voté à l'unanimité par le conseil de gestion de l'UFR ST.

Le CCI intègre une épreuve de seconde chance qui a lieu à la fin de chaque semestre, pour chaque UE. Elle est ouverte à tous les étudiants. Elle est facultative si l'étudiant n'a pas d'absence en CC, obligatoire s'il a au moins une absence. Cette épreuve offre à l'étudiant la possibilité d'améliorer sa moyenne. Elle porte sur l'ensemble des notions abordées au cours du semestre dans l'UE concernée.

1. Modalités d'acquisition des enseignements

Licences :

- Chacun des deux semestres est constitué de 5 UE : 3 UE disciplinaires (UE1 à UE3) et 2 UE non disciplinaires (UE 4 et UE5).

La validation d'un semestre repose sur une double condition de moyenne. Un semestre est considéré comme acquis (ou validé) lorsque l'étudiant obtient à la fois une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des 5 UE, ainsi qu'une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur les 3 UE disciplinaires.

Une année est validée si les deux semestres de l'année sont acquis. Une année est également validée si les deux semestres d'une même année se compensent, plus précisément, si la moyenne des 6 UE disciplinaires et des 10 UE de l'année sont toutes deux supérieures à 10/20.

Au cours d'une même année universitaire, un étudiant redoublant ayant déjà validé son semestre pair et repassant uniquement le semestre impair ne peut pas s'inscrire en année supérieure dès lors qu'il valide ce dernier. L'inscription en année supérieure n'est possible qu'à partir de l'année universitaire suivante.

- Une UE est acquise si la moyenne (pondérée) des éléments constitutifs (également appelés matières) qui la composent est supérieure ou égale à 10/20 ou bien si elle fait partie d'un semestre acquis ou encore si l'année est validée.

Toute UE acquise l'est définitivement : elle ne peut plus être repassée et donne lieu à l'attribution de 6 ECTS. Lorsque des ECTS sont attribués à un élément constitutif — uniquement pour les éléments constitutifs de l'UE4 et dans certaines filières — cet élément est acquis de manière définitive et les ECTS correspondants sont définitivement obtenus.

Licences professionnelles :

Les licences professionnelles sont annualisées. Les règles de compensation des UE s'appliquent à l'année.

2. Calcul de la note d'unité d'enseignement (UE) dans le cas d'évaluation à l'UE

La note de chaque UE est constituée de :

- La moyenne (éventuellement pondérée) d'au moins 2 notes d'épreuves de contrôle continu (CC). Les étudiants doivent être informés de leurs notes de CC au plus tard 4 jours avant l'épreuve de seconde chance concernée.
- La note d'une épreuve de seconde chance facultative pour les étudiants.
- Si besoin s'ajoute une note de TP. Un étudiant n'ayant pas cette note est absent à l'UE.

Les coefficients attribués aux notes de CC et de TP sont précisés dans le tableau d'enseignement propre à la filière.

Plus précisément, la note d'UE est obtenue par une formule du type :

$$\text{Note} = \text{moyenne pondérée (TP, CC)}$$

où la note de CC (à l'exclusion de la note de TP) est calculée ainsi :

La note de seconde chance remplace toutes les notes de CC qui lui sont inférieures ainsi que toutes les absences. La moyenne pondérée des CC est calculée après remplacement.

3. Calcul de la note d'éléments constitutifs dans le cas d'évaluation à l'éléments constitutifs

Le mode de calcul et le traitement des absences sont les mêmes que dans le cas de l'évaluation globale au niveau de l'UE.

4. Note de travaux pratiques (TP)

- 1er cas : les tableaux des enseignements ne comportent pas de note spécifique de TP. Dans ce cas, la note de TP (s'il y en a une) est considérée comme une note de CC parmi les autres.

- 2e cas : les tableaux des enseignements comportent une note spécifique de TP. Dans ce cas, le mode de calcul de l'UE ou élément constitutif est celui présenté section I.2.

Dans les deux cas, la modalité de calcul de la note de TP peut varier d'un élément constitutif à l'autre, suivant le rôle joué par les TP. Les pourcentages affectés à la note de TP sont précisés dans le tableau d'enseignement relatif à la filière.

II. Assiduité et gestion des absences

L'assiduité est requise à tous les contrôles continus (CC), aux séances de travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP) et aux stages.

La présence est vérifiée par les équipes pédagogiques (feuilles d'émargement, ADE, etc.). Les étudiants n'ont pas à fournir de justificatif d'absence. Les notions d'absences justifiées (ABJ) et d'absences non justifiées (ABI) sont supprimées et remplacées par AB.

Cas d'absence en CC :

Si l'étudiant n'a pas pu se présenter à un ou plusieurs CC, il doit se présenter à l'évaluation de seconde chance. La seconde chance fait office d'épreuve de substitution pour les épreuves de CC. Comme indiqué dans le paragraphe I.2, la note de seconde chance remplace toutes les absences. Si un étudiant, ayant été absent à une ou plusieurs épreuves, ne se présente pas à l'épreuve de seconde chance, il est déclaré défaillant à l'UE ou l'élément constitutif et ne peut donc pas valider son semestre et son année.

Cas d'absences en TP :

Les modalités d'assiduité en TP peuvent varier d'un élément constitutif à un autre. L'étudiant qui ne les respecte pas est noté absent à l'UE ou à l'élément constitutif et ne peut donc pas valider son semestre. Ces modalités sont obligatoirement précisées par les enseignants dans le premier mois qui suit la rentrée et doivent apparaître sur Universitice. Ces modalités précisent le nom et l'adresse mail du responsable des TP de l'élément constitutif concerné.

Les modalités d'assiduité en TP doivent respecter les conditions communes suivantes, mais n'y sont pas limitées :

- La présence en TP est obligatoire et vérifiée par émargement ou appel.
- Le suivi d'assiduité est effectué par l'équipe pédagogique. En cas d'absence, l'étudiant est tenu de :

1- Prévenir l'enseignant de TP et le responsable des TP de l'élément constitutif de son absence en amont ou dans un délai d'une semaine maximum après la séance manquée. Il doit expliquer le caractère involontaire de l'absence sinon il sera considéré comme étant absent aux TP de l'UE ou de l'élément constitutif, ce qui entraînera l'impossibilité de valider son semestre.

2- Demander à rattraper au plus vite la séance avec un autre groupe selon les modalités fixées par l'équipe pédagogique spécifiée sur Universitice. Si l'étudiant ne peut pas respecter cette condition (absence prolongée, fin de la série de TP, etc.), l'équipe pédagogique décidera alors de la réponse la plus appropriée parmi la ou les options spécifiée(s) dans les règles d'assiduité des TP pour cet élément constitutif. Cette (ces) option(s) est(sont) publiée(s) sur Universitice.

Cas d'absence en stage :

En cas d'absence à l'évaluation, de travail non rendu, de stage non effectué ou d'absentéisme constaté en stage, l'étudiant est déclaré « défaillant » (DEF) pour la validation de l'élément.

III. Contrôles continus : organisation matérielle

Conformément au règlement des études de l'Université de Rouen Normandie, l'enseignant responsable de l'examen précise sur le sujet les matériels autorisés. Pour les épreuves où une calculatrice personnelle ne serait pas autorisée, l'UFR mettra à disposition, sur demande de l'enseignant responsable de l'épreuve, des calculatrices scientifiques de marque CASIO fx-92 Spéciale Collège.

IV. Règles en vigueur concernant les épreuves donnant lieu à évaluation et fraude

Le Conseil de Gestion de l'UFR ST, lors de sa séance du 7 mai 2024, a adopté l'extension à toutes les épreuves donnant lieu à évaluation (épreuves de contrôle continu, examen, examen de travaux pratiques, soutenance orale...) des modalités prévues dans la charte des examens et des modalités de contrôle des connaissances de l'Université de Rouen Normandie.

Les étudiants doivent :

- Se présenter sur le lieu d'évaluation 15 minutes avant le début de l'épreuve. Pour les épreuves écrites, l'accès de la salle d'examen reste autorisé à tout étudiant retardataire, seulement si le retard n'excède pas 1/4 de la durée de l'épreuve. Aucun délai supplémentaire de composition ne sera accordé à l'étudiant concerné.
- Disposer des pièces nécessaires à leur identification : carte d'étudiant ou certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité.
- Déposer à l'entrée de la salle leurs effets personnels : cours, fiches, téléphone portable éteint, montre connectée ou non (montres interdites), lunettes connectées (interdites), écouteurs ou tout autre objet connecté ou objet non expressément autorisé. Avoir le téléphone sur soi est une faute. L'excuse selon laquelle le téléphone n'a pas été utilisé n'est pas recevable.
- S'installer à la place réservée en cas de numérotation des places
- N'utiliser que les documents et matériels expressément autorisés
- N'utiliser que les copies d'examen et les brouillons mis à leur disposition par les enseignants
- Signer la liste d'émargement
- Démontrer en début d'épreuve l'absence d'écouteurs et de montre (connectée ou non) en dégageant les oreilles et en relevant les manches puis à chaque demande des surveillants au cours de l'examen (pendant le temps de la demande).
- Composer personnellement et ne pas communiquer entre candidats ou avec l'extérieur
- Pour des épreuves écrites, remettre impérativement sa copie même si celle-ci est blanche, au plus tôt après le premier 1/4 de la durée prévue de l'épreuve
- Les sorties provisoires des étudiants en cours d'épreuve doivent être exceptionnelles et motivées par des raisons impérieuses. Lors de ces sorties, la copie de l'étudiant sera déposée et les heures de sortie et de retour mentionnées sur celle-ci. L'étudiant devra être accompagné par un surveillant.

Tout refus de se conformer à ces règles conduira à l'interdiction de composer et à l'exclusion de la salle d'examen.

Les étudiants auteurs d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve s'exposent à des poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, qui jugera et infligera d'éventuelles sanctions.

Les formes de fraude (liste non exhaustive) :

- Possession de documents non autorisés : antisèche, fiches, cours ...
- Possession de matériel non autorisé : calculatrice programmable, téléphone portable, montre connectée, écouteurs, objet connecté etc...
- Communication d'information entre candidats ou avec l'extérieur
- Copie des résultats d'un autre candidat
- Divulgence écrite ou orale des résultats à un autre candidat
- Substitution de copie ou de brouillon
- Substitution d'un tiers ou d'un candidat à un autre candidat
- Le plagiat partiel ou total sous toutes formes de support : thèses, mémoire de stage, y compris sur internet (sources non citées)

Les sanctions susceptibles d'être prononcées par la commission sont définies par le code de l'éducation :

- 1° L'avertissement ;
- 2° Le blâme ;

- 3° La mesure de responsabilisation ;
- 4° L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- 5° L'exclusion définitive de l'établissement ;
- 6° L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
- 7° L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Exemples de causes de convocations en section disciplinaire :

- Détention/utilisation objets connectés
- Recopier sur le voisin
- Matériel interdit
- Traducteur quand non autorisé
- Perturbation d'enseignement ou d'examen
- Plagiat
- Menaces
- Non-respect des délais impartis
- Antisèches/feuille ou trousse annotée
- Harcèlement
- Falsification de documents
- Production et usage de faux
- Usurpation d'identité
- Comportements inappropriés
- Production et usage de faux
- Propos insultants

V. Modalités pédagogiques spéciales : Régime Spécial des Etudes (RSE)

Conformément au règlement des études de l'Université de Rouen Normandie, des modalités pédagogiques spéciales pourront être mises en place pour les étudiants qui en feront la demande et sur la base de justificatifs.

En cas de dispense de CC accordée, l'épreuve de seconde chance est obligatoire et fait office d'épreuve de substitution.

Les étudiants dispensés de contrôle continu ne sont pas dispensés des séances de TP. Les absences en TP sont traitées comme indiqué dans la section II.